

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

*(convoqué individuellement par écrit le 6 juillet 2012)*

Le Maire

Michel DAESCHLER



### SEANCE DU 12 JUILLET 2012



Sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, Maire

Etaient présents :

**MM. les Adjoints :**

Paul SCHMID

Antoine HERTLING

André AUBELE

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Fabien HOFFBECK

Bernard KAUFFER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Sophie MULLER

Jean-Claude NICOL

Antoine NOPPER

**Absents excusés :**

M. Martin PACOU qui donne procuration à M. Jean-Claude NICOL

M. Stéphane GILLMANN qui donne procuration à M. Fabien HOFFBECK

M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à M. André AUBELE

Mme Anita BOEHLER - M. Germain KASTNER-SPEISSER - Mme Valérie KAYSER -

Mme Nathalie SIGRIST



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2012 – 51**

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant

- ◆ *RETRAIT ANTICIPE SUR COMPTES A TERME*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :

- ◆ *RETRAIT ANTICIPE SUR COMPTES A TERME*

**2012 – 52**

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE/SOCIETE LOHR IMMOBILIER

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2004-13 du 25 mars 2004 décidant de procéder à un échange de terrains avec la Société LOHR IMMOBILIER suite aux travaux de déviation d'une partie de l'emprise de la voirie communale dénommée avenue de la Concorde,

VU le procès verbal d'arpentage n° 408X établi le 30 avril 2004 par le Cabinet de géomètre – expert ANDRES à OBERNAI,

VU les avis du Domaine du 5 juillet 2012 déterminant les valeurs vénales des deux terrains à échanger soit :

- ◆ valeur vénale du terrain section 10 n° 189/2 de 18 ares 47 centiares à l'état nu et libre : 74 000 € H.T.,
- ◆ valeur vénale du terrain section 10 n° 192/2 de 20 ares 91 centiares à l'état nu et libre : 83 640 € H.T.,

**DECIDE**

- ◆ DE CONFIRMER sa décision du 25 mars 2004 et DE PROCEDER à l'échange suivant :
  1. la Société LOHR IMMOBILIER cède, à titre d'échange, à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, la parcelle cadastrée section 10 n° 189/2 d'une contenance de 18,47 ares,

2. la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE cède, à titre de contre-échange, à la Société LOHR IMMOBILIER, la parcelle cadastrée section 10 n° 192/2 d'une contenance de 20,91 ares,
- ◆ DE FAIRE cet échange sans soulte, de part ni d'autre,
  - ◆ DE FAIRE REALISER cette translation par acte notarié devant Maître OHNET, notaire à STRASBOURG,
  - ◆ D'INTEGRER la parcelle section 10 n° 189/2, après échange, dans le domaine public communal sous la dénomination « avenue de la Concorde »,
  - ◆ DE DEMANDER à M. le Juge du Livre Foncier l'élimination de cette parcelle,
  - ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom et pour le compte de la commune et d'accomplir toutes formalités à cet effet,
  - ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modification l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition.

**2012 – 53**

OBJET : MAINLEVÉE DES INSCRIPTIONS DE DROIT A LA RESOLUTION GREVANT LES PARCELLES SISES A ERNOLSHEIM-BRUCHE CADASTREES SECTION 10 N° 53/2, 85/2, 182/86 et 183/86 APPARTENANT A LA SOCIETE LOHR IMMOBILIER

Le Conseil Municipal,

VU les actes de vente reçus par Maître Camille BILGER, alors notaire à GEISPOLSHEIM et Maître Marc DREYER, alors notaire à OBERSCHAEFFOLSHEIM en date des 27 avril, 29 mai et 8 juin 1979 rép. n° 24.684 et des 21 et 22 décembre 1982 rép. n° 29.827,

CONSIDERANT qu'en suite de ces deux actes, il a été inscrit au livre foncier, à charge des parcelles vendues, une restriction des droits à la résolution au profit de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, en garantie des conditions particulières figurant dans ces actes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### CONFIRME

- ◆ que les conditions particulières stipulées à l'article 6 des actes de 1979 et 1982 ont été respectées par les acquéreurs,

### DECIDE

- ◆ DE RENONCER à demander l'annulation de ces ventes,
- ◆ D'AUTORISER la cession à titre de garantie par la Société LOHR IMMOBILIER de tout ou partie des parcelles cadastrées section 10 n° 53/2, 85/2, 182/86 et 183/86,
- ◆ DE DONNER mainlevée pure et simple des inscriptions de droit à la résolution inscrites au profit de la commune d'ERNOSHEIM-BRUCHE au livre foncier,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié de mainlevée de ces inscriptions et d'accomplir toutes formalités à cet effet.



**2012 – 54**

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMTION URBAIN POUR UNE CESSION DONT LE MONTANT EXCEDE 1 000 000 D'EUROS

Le Conseil Municipal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner formulée par la SCP Jean-Marie OHNET et Valentin SCHOTT, notaires associés concernant des biens appartenant à la Société LOHR IMMOBILIER situées avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE, d'une superficie de 27 806 m<sup>2</sup> et soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la délégation donnée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2008-20 du 3 avril 2008 d'exercer, au nom de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ne concerne que les cessions dont le montant maximum est de 1 000 000 d'euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ DE RENONCER au droit de préemption urbain dont dispose la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2012 – 55**

OBJET : RETRAIT ANTICIPE SUR COMPTES A TERME

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2011-34 du 23 juin 2011 décidant de maintenir le placement de fonds de 153 000 € pour une durée de 12 mois,

VU sa délibération n° 2012-19 du 29 mars 2012 décidant de maintenir le placement de fonds de 111 000 € pour une durée de 12 mois,

VU sa délibération n° 2011-44 du 29 septembre 2011 décidant de maintenir le placement de fonds de 180 000 € pour une durée de 12 mois,

VU sa délibération n° 2012-20 du 29 mars 2012 décidant de maintenir le placement de fonds de 256 000 € pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que pour financer les investissements lourds en cours de réalisation, il y a lieu de pouvoir disposer des montants placés,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE DEMANDER le retrait total anticipé de la somme de 700 000 € placée sur quatre comptes à terme auprès du Trésor Public.

2012 – 56

OBJET : ADHESION DES COMMUNES ISOLEES DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2011-33 du 23 juin 2011 concernant le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG suite à l'adhésion des Communes de HEILIGENBERG, OBERHASLACH et NIEDERHASLACH,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal sur cet arrêté est requis, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ♦ d'émettre un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à l'adhésion des Communes de HEILIGENBERG, OBERHASLACH et NIEDERHASLACH,

**SOUHAITE**

que les modalités pratiques d'adhésion soient définies de manière concertée, notamment en ce qui concerne la date d'effet.

2012 – 57

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- ◆ **Salle multifonctions** : l'entretien de l'ancienne salle polyvalente, dorénavant appelée salle multifonctions, sera confié à une entreprise de nettoyage.
  
- ◆ **A.S.E.** : l'équipe U13 de l'Association Sportive d'ERNOLSHEIM-BRUCHE est championne d'Alsace en promotion et de ce fait jouera en excellence la saison prochaine. Pour marquer cet évènement, l'équipe sera honorée lors d'un forum associatif le 29 septembre 2012.